Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20251215-20250808-DE

| DEPARTEMENT | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|---|
| FINISTERE | DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU |

| | |
|---|---|
| ***Conseillers*** **En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation 10 décembre 2025** **Quorum : 7** | ***Séance du 15 décembre 2025*** L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Annie Priol qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual **Absente** : Mme Armelle Kernéïs<br><br>Mme Sandra Roudaut a été nommée en qualité de secrétaire de séance. |

**N° 2025-08-08**

**OBJET : Dénomination du lotissement d'entrée de bourg, route de Ploudalmézeau**

Mme le Maire rappelle le projet de la commune de mener un projet de densification et de redynamisation du centre bourg comprenant des constructions de logements neufs, notamment sociaux, à l'entrée du bourg, route de Ploudalmézeau.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2024-01-01 du 5 février 2024 portant sur le rachat à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne des parcelles sises en entrée de bourg, cadastrées ZB 107-108-115-116-124 et 127 d'une superficie totale de 2950 m$^2$
Vu le projet de la commune de réaliser un programme d'habitat en constructions neuves avec le bailleur social, Finistère Habitat,
Vu le permis d'aménager, accordé le 12 avril 2024 comportant un macro-lot pour la réalisation des logements sociaux de Finistère Habitat et de deux lots à bâtir conservés par la commune,
Vu le permis de construire des logements sociaux de Finistère Habitat le 10 juin 2024,




Mme le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer un nom à ce lotissement.

Sur les propositions du groupe toponymie de la commune,

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20251215-20250808-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :**

- D'adopter la dénomination suivante pour le lotissement d'entrée de bourg : **« Tiez Bihan : petites maisons »**
- De donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision et notamment de procéder à l'installation de panneaux de dénomination, en breton et en français.

Fait les jour, mois et an que devant.

Le Maire,

ANNE APPRIOUAL